Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 338 – Février 2018

Publié le 5 mars 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-37 du 8 février 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux.	1
AD 2018-38 du 8 février 2018	Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental.	8
AD 2018-39 du 8 février 2018	Délégation de fonction. Conseil d'administration de l'établissement public « Société de Livraison des Ouvrages Olympiques » (SOLIDEO).	12
AD 2018-40 du 15 février 2018	Délégation de signature à Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie.	15

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-41 du 30 janvier 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 132 du PR 3+0420 au PR 3+0846. Bullion hors agglomération.	21
AD 2018-42 du 5 février 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 76 du PR 4+0420 au PR 5+0090 ; Vicq en et hors agglomération.	22
AD 2018-43 du 14 février 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 1021 du PR 1+0000 au PR 1+0524 Montesson hors agglomération.	24
AD 2018-44 du 16 février 2018	Arrêté permanent. Réglementation de la circulation sur la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys et du chemin Fourchu commune de Montesson hors agglomération, la D 1021 au PR 0+0984 commune de Montesson hors agglomération, la D 1021 du PR 1+0487 commune de Montesson hors agglomération, la voie d'accès à la végèterie commune de Montesson hors agglomération, la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys commune de Montesson hors agglomération, la rue du 11 novembre 1918 commune de Montesson hors agglomération et la rue du 8 mai 1945 commune de Montesson hors agglomération.	25

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-45 du 29 janvier 2018	Ouverture et fonctionnement, à compter du 5 février 2018, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « La Ronde des Doudous 2 » située 83 boulevard Extérieur à Flins sur Seine	27
AD 2018-46 du 30 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice.	30
AD 2018-47 du 30 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice.	31
AD 2018-48 du 30 janvier 3018	Autorisation d'ester en justice.	32
AD 2018-49 du 30 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice.	33
AD 2018-50 du 30 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice.	34
AD 2018-51 du 5 février 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Les 101 bambins » située 80-82 boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie.	35
AD 2018-52 du 14 février 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de direction. Micro-crèches « Jaunes » et « Orange » situées 8 rue Paul Langevin à Plaisir.	37
AD 2018-53 du 14 février 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Extension de capacité. Multi accueil « Bergamote » situé 8-12 avenue Jules Verne à Plaisir.	39

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-54 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'hôpital gérontologique et médicosocial de Plaisir Grignon au profit du centre hospitalier de plaisir, résultant de la fusion de l'hôpital gérontologique et médicosocial de Plaisir Grignon avec le centre hospitalier Jean Martin Charcot de Plaisir et portant autorisation de diminution de capacité de l'EHPAD.	42
AD 2018-55 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Approbation de cession d'autorisation de l'accueil de jour du Mérantais sis 415 route de Trappes à Magny les Hameaux, gérés par l'hôpital gérontologique et médicosocial de Plaisir Grignon au profit du centre hospitalier de Plaisir.	46

AD 2018-56 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Approbation de cession d'autorisation de l'accueil de jour Le Galion sis 220 rue Mansart à Plaisir gérés par l'hôpital gérontologique et médicosocial de Plaisir au profit du centre hospitalier de Plaisir.	**49**
AD 2018-57 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Le Tilleul » sis 23 avenue de Poissy à Chanteloup les Vignes.	**52**
AD 2018-58 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD R2sidence Marconi sis 6 rue Marconi à Chatou géré par la SARL Résidence Marconi au bénéfice de la SAS LNA Retraite.	**55**
AD 2018-59 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD La Villa d'Epidaure sis 34 avenue de la Jonchère à La Celle Saint Cloud géré par la SARL La Villa d'Epidaure au bénéfice de la SAS LNA Retraite.	**59**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 9.2.18
Affichage le 12.02.18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 338 Février 2018

Yvelines
Le Département

Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2018_37
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Myriam LEPETIT-BRIERE exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Considérant l'évolution de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux présentée à l'avis du Comité technique du 9 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Myriam LEPETIT-BRIERE, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- Les conventions de formation et d'apprentissage ;
- Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;
- Toute décision relative à la notation ;
- Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité ;
- Toute décision relative aux allocations chômage ;
- Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;
- Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;
- Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances de dialogue social ;
- Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En matière de dossiers de candidatures déposées par le Département au titre de l'axe 3 du Fonds social européen:

  - La Convention pour la partie « organisme bénéficiaire » ;
  - Le bilan d'exécution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LEPETIT-BRIERE, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DELAPIERRE, Directrice adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION EMPLOI COMPETENCES MOBILITE

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les bons à tirer, les conventions de stage, les actes administratifs liés à l'embauche de contrats unique

d'insertion (contrats, conventions, attestations), les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Sandrine MARGUERES, M. Philippe VENARD, Mme Stéphanie TRILLE, Mme Camille de LAUZON-MARCEAU, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les bons à tirer, les conventions de stage, les courriers actant un refus de proposition d'emploi; les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives.

- Mme Fanny PETIBON, Chargée de mission :

Pour les courriers actant un refus de proposition d'emploi dans les collèges.

SOUS-DIRECTION PILOTAGE PREVISION PARTAGE DE LA FONCTION RH

- Mme Marie-Line MERCKLING, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les bons de commande en matière de formation dans la limite de 10 000 € H.T., les factures en matière de formation dans la limite de 25 000 € H.T. et plus largement les factures relevant de son domaine d'activité dans la limite de 25 000 E H.T, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

- Mme Annie LOTODE, Chef du Service ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les confirmations d'inscription aux formations, les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations, les réponses négatives aux agents demandant une formation, les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les convocations aux stages, les attestations de stage, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LOTODE, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Marion PERRUTEL, responsable de formation.

SOUS DIRECTION GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- Mme Séverine THOUY, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille, les états de service pour les médailles et les concours, les courriers de disponibilité et congé parental, les attestations de carrière de situation administrative et de salaire, les courriers de différence de rémunération, les avances sur salaire, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail, toute décision relative aux allocations chômage, les courriers de notification APE ou ARE, la constitution de dossier retraite, les certificats administratifs, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie, les actes administratifs liés à l'embauche de contrats unique d'insertion (contrats, conventions, attestations) les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine THOUY, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Chef du Service paie et à Mme Chrystelle PETIT, Chef du Service carrières (excepté les pièces comptables relatives à la paie).

- Mme Nadège DINOCOURT, Chef du Service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail, les attestations CAF, les attestations perte de salaire pour les mutuelles, les attestations sécurité sociale, les attestations pôle emploi, les attestations de congé de maternité ou paternité, les demandes de liquidation de pension, les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH, les états de service, les certificats de travail des vacataires, les avances sur salaire, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

- Mme Chrystelle PETIT, Chef du Service carrières :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille, les états de service pour les médailles et les concours, les courriers de disponibilité et congé parental, les attestations de carrière de situation administrative, la constitution de dossier retraite, les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle PETIT, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Amélie BLONDEL, Chef de Service Adjointe.

SOUS-DIRECTION ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

- Mme Dominique BIZOLLON, Sous-Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les refus d'alimentation ou d'ouverture de compte épargne temps, les attestations et certificats relatifs aux congés payés, au compte épargne temps, aux prestations sociales et de manière plus large à tout ce qui se rapporte à son domaine d'intervention, les courriers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T., l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25 000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

- Mme Danielle PODLASKI, Sous-Directrice adjointe et Chef du Service dialogue social :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BIZOLLON, délégation de signature est donnée à Mme Danielle PODLASKI, Sous-Directrice adjointe, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Cécile GARCIA, Chef du Service affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations et certificats relevant de son domaine d'intervention, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).

- Mme Caroline Le GALLO, Chef du Service prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations et certificats relevant de son domaine d'intervention l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).

- Mme Chantal METAYER, Chargée de mission handicap/Service prévention hygiène et sécurité et conditions de travail;
- M. Olivier LECUYER, Chef du Service prestations sociales ;

– M. Yann HENRY, Chargé administratif au Service gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations et certificats relevant de leur domaine d'intervention respectif.

CELLULE MODERNISATION

– Mme Laurence DUFLOS, Directrice de projet SIRH :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les bons de commande en matière de SIRH dans la limite de 10 000 € H.T., les factures en matière de SIRH dans la limite de 25 000 € H.T. et plus largement les factures relevant de son domaine d'activité dans la limite de 25 000 E H.T, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule (excepté la Directrice de projet SIRH).

SOUS-DIRECTION SECURITE MOYENS GENERAUX

– Mme Alexandra HERNANDEZ, Chef de service Sécurité et Accueil :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les visas d'entretiens professionnels, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T., les factures dans la limite de 25 000 € H.T. et plus largement les factures relevant de son domaine d'activité dans la limite de 25 000 E H.T, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Responsable).

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 8 FEV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux

Date de transmission de l'acte :	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	09/02/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-37 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180208-AD2018-37-AR
Date de décision :	08/02/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-37

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-09T09-36-19.01 (MI209550102)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180208-AD2018-37-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux

Date de décision : 08/02/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AS 2018-37 08022018 DRHMG.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **09/02/18 à 09:36**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **09/02/18 à 09:36**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **09/02/18 à 09:42**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 9-02-18
Affichage le 09-02-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 338 - février 2018 -

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018- 38
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Eric LAGEL exerce les fonctions de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental,

Considérant que Monsieur Fabrice MADOUAS exerce les fonctions de Directeur de la Communication du Président du Conseil Départemental,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAGEL, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental, à l'effet de signer au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers départementaux délégués :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 35.000 € H.T ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGEL, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie MOREIRA, Chef de Cabinet du Président du Conseil départemental, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MADOUAS, Directeur de la Communication, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président du Conseil départemental, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certificats administratifs produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,

à titre dérogatoire, les marchés d'un montant inférieur à 35.000 € H.T. les bons de commande dans la limite de 35.000 € H.T. par pièce comptable

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MADOUAS, Directeur de la Communication, délégation est donnée à Monsieur Cyril MORTEVEILLE, directeur adjoint de la Communication pour l'ensemble des actes et documents visés à l'article 3, à l'exception de l'ordre de mission et état de frais le concernant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGEL ou de Monsieur Fabrice MADOUAS, délégation est donnée au :

Service Budget et Comptabilité :

- Madame Chantal LE LAGADEC,
- Madame Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département, concernant le Cabinet du Président et la Direction de la Communication, dans la limite de 15.000 € H.T. ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet du Président.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 8 FEV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental

Date de transmission de l'acte :	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	09/02/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-38 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180208-AD2018-38-AR
Date de décision :	08/02/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-38

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-09T09-34-50.00 (MI209550091)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180208-AD2018-38-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental

Date de décision : 08/02/2018

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-38 08022018 CABINET.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **09/02/18** à **09:34**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **09/02/18** à **09:34**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **09/02/18** à **09:50**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 9-02-18
Affichage le 09-02-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 338 - février 2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018- 39

DELEGATION DE FONCTION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES » (SOLIDEO)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques » SOLIDEO,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Olivier de LA FAIRE Conseiller départemental représentera le Président du Conseil départemental au conseil d'administration de l'établissement public dénommé « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 8 FEV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Conseil d'administration de l'établissement public "société de livraison des ouvrages olympiques" (SOLIDEO)

Date de transmission de l'acte :	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	09/02/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-39 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180208-AD2018-39-AR
Date de décision :	08/02/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2018-39

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-09T09-33-30.00 (MI209550053)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180208-AD2018-39-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil d'administration de l'établissement public "société de livraison des ouvrages olympiques" (SOLIDEO)

Date de décision : 08/02/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : CA de l'EP Société de livraison des ouvrages olympiques - SOLIDEO.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **09/02/18** à **09:33**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **09/02/18** à **09:33**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **09/02/18** à **09:38**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 15-02-2018
Affichage le 16-02-2018
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 338-février 2018.

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-40
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT JEUNESSE ET QUALITE DE VIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques et scientifiques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la DGA ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes et de mandatement ;
  - Les visas d'entretien professionnel ;
  - Les contrats de dépôts d'archives publics et privées et dons de pièces isolées ;
  - Les conventions de mise à disposition de locaux avec incidence financière et à titre gratuit ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En qualité de Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie et en cas d'absence du Conseiller départemental en charge des collèges :

- Les arrêtés d'attribution de subventions sur le compte hors budget du Département du Fonds Commun d'Hébergement des services de restauration des Collèges ;
- Les arrêtés de modification d'affectation aux fonctions des logements des collèges publics et lycées internationaux et titres d'occupation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à M. Dominique GIOT, Directeur Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN et de M. Dominique GIOT, délégation de signature est donnée à M. Emile BLAISON, Directeur Adjoint Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, de M. Dominique GIOT et de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et des interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs au secteur Education et Jeunesse et Sport, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, la validation des actes budgétaires des conseils d'administration des collèges publics et lycées internationaux ; les notifications de paiement de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les contrats de mise à disposition temporaire de personnel (prestation de service) et les devis correspondant aux mêmes missions ; et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Hayat TAYBI,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

- M. Philippe BOULINEAU, Responsable du pôle restauration

Pour les correspondances ou notes relatives à la restauration scolaire en collèges.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Marie-Aline CHARIER, Directrice

pour l'ensemble des documents relatif au Musée départemental Maurice Denis :

- Les conventions de prêts d'œuvres ;
- Les donations d'œuvres ;
- Les courriers afférents aux sorties d'œuvres du territoire ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ;
- Toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques.

En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aline CHARIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PITOIS, responsable du pôle administratif et financier,

pour l'ensemble des documents relatifs au Musée départemental Maurice Denis, à l'exception des correspondances scientifiques, des ordres de mission et des états de frais la concernant ;

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T.

MISSION TOURISME

- Mme Olga GHATTAS, Directrice,

pour l'ensemble des documents relatifs à la Mission Tourisme :

- Toutes correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, à l'exception des ordres de mission et états de frais le concernant ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les marchés, les bons de commande et ordres de services dans la limite de 15 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Mission Tourisme, délégation de signature est donnée à Mme Laura VEDEL, Responsable de pôle.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délégation de signature a Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de transmission de l'acte :	15/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	15/02/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-40 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180215-AD2018-40-AR
Date de décision :	15/02/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-40

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-15T17-09-03.00 (MI209646105)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180215-AD2018-40-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature a Madame le Directeur [illegible] adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de décision : 15/02/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-40 15.02.2017 DGAJQV.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **15/02/18** à **17:09**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **15/02/18** à **17:09**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **15/02/18** à **17:15**	

AD 218 - G1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0218

Portant Limitation de vitesse sur
la D132 du PR 3 + 0420 au PR 3 + 0846
Bullion
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans une zone de virage, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 132, du PR 3+846 au PR 3+420, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Bullion .
Sur proposition du directeur interdépartemental de la voirie,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D132 du PR 3 + 0420 au PR 3 + 0846 (Bullion), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 JAN 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelin**
- **le Maire de Bullion.**

AD 2018-42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3740

Portant réglementation de la circulation sur
la D76 du PR 4 + 0420 au PR 5 + 0090
Vicq
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Vicq,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D76
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux
Vu l'avis du Maire d'Auteuil
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises
Considérant que la création d'un réseau d'assainissement par les entreprises SADE CGTH DR NORMANDIE sise route de Buchelay 78710 ROSNY SUR SEINE et la SARC sise 1, avenue du Chêne Vert - 356153 LE RHEU nécessite la mise en place d'une déviation du PR 4+420 au PR 5+090, section située en et hors agglomération sur la commune de VICQ,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au 23 mars 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D76 du PR 4 + 0420 au PR 5 + 0090 (Vicq), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D76 au PR 4+420, emprunte :

- la D76 à partir du PR 4+420 et jusqu'au PR 2+740
- la D912 à partir du PR 14+725 et jusqu'au PR 9+930
- la D191 à partir du PR 78+070 et jusqu'au PR 78+660
- la D11 à partir du PR 15+890 et jusqu'au PR 21+850
- la D76 à partir du PR 8+270 et jusqu'au PR 5+090

et se termine sur la D76 au PR 5+090.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05/02/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
GP 78-92

Fait à Vicq, le 15.12.17

Maire de Vicq

MAIRIE DE VICQ
Yvelines

AD 2018-63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2018P0238

Portant Limitation de vitesse sur
la D1021 du PR 1 + 0000 au PR 1 + 0524
Montesson
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que suite à l'aménagement de la D1021, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la D1021, du PR 1+000 au PR 1+524, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Montesson.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D1021 du PR 1 + 0000 au PR 1 + 0524 (Montesson), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 14/02/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice Nouvelles Mobilités

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Montesson ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2018 - GG

ARRETE PERMANENT
N° 2018P0237

Portant réglementation de la circulation sur
La voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys et du chemin Fourchu commune de Montesson Hors agglomération
la D1021 au PR 0 + 0984 commune de Montesson Hors agglomération
la D1021 au PR 1 + 0487 commune de Montesson Hors agglomération
la voie d'accès à la végéterie commune de Montesson Hors agglomération
la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys commune de Montesson Hors agglomération
la rue du 11 novembre 1918 commune de Montesson Hors agglomération
la rue du 8 mai 1945 commune de Montesson Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Montesson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que suite à l'aménagement de la D1021 :
la création du giratoire au carrefour entre la D1021 au PR 0+984, la voie d' accès à la végéterie, la rue du 8 mai 1945 et la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys et du chemin Fourchu
la création du giratoire au carrefour entre la D1021 au PR 1+0487, la rue du 11 novembre 1918 et la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys
modifient le régime de priorité de ces intersections et nécessitent une réglementation permanente de la circulation

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection de la D1021 au PR 0 + 0984 (Montesson), de la voie d'accès à la végéterie (Montesson), de la rue du 8 mai 1945 (Montesson) et de la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys et du chemin Fourchu (Montesson), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.
Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 2 : À l'intersection de la D1021 au PR 1 + 0487 (Montesson), de la rue du 11 novembre 1918 (Montesson) et de la voie de désenclavement du chemin des champs Pirouys (Montesson), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.
Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

85

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Montesson, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 FEV. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Montesson, le 15 FEV 2018

Maire de Montesson

MAIRIE DE MONTESSON 78360

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Montesson ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2018-45

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-106

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU le courrier de Mme DJELLALI, gestionnaire de l'association « La Ronde des Doudous », domiciliée 298 rue du dessous des Prés à Orgeval (78630), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 83 boulevard Extérieur à Flins-sur-Seine (78410) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 10 septembre 2016 ;

VU la déclaration effectuée par Mme DJELLALI auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 1er octobre 2017 et enregistrée le 23 novembre 2017 ;

VU l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche « La Ronde des Doudous » délivré par Mr le Maire de Flins-sur-Seine, en date du 16 janvier 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « La Ronde des Doudous » en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 14 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 14 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « La Ronde des Doudous », sise 298 rue du dessous des Prés à Orgeval (78630), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé micro-crèche « La Ronde des Doudous 2 », situé 83 boulevard Extérieur à Flins-sur-Seine (78410), à compter du 5 février 2018.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « La Ronde des Doudous 2 » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, 3 semaines en été, une semaine au décembre, une journée pédagogique.

ARTICLE 3 : Madame Rachida NAJI, éducatrice de jeunes enfants, est nommée directrice de la micro-crèche conformément à la règlementation en vigueur (*articles R2324-37-1 du Code de la Santé Publique*).

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.
Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire de BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2018 - 46

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Arlette I. G. enregistrée sous le numéro 170453 par la commission centrale d'aide sociale, formant recours contre la décision de la commission départementale d'aide sociale du 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 janvier 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

A. Senez

Anne SENEZ

PREFECTURE DES YVELINES
- 5 FEV. 2018
DRCL

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

AD 2018-47

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de l'organisme mandataire judiciaire pour sa protégée Mme Sylvie C., enregistrée sous le numéro 2018/14 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision du Département en date du 8/11/2017 refusant la prise en charge d'heures d'aide ménagère au titre de l'aide sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 janvier 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

A. Senez

Anne SENEZ

PREFECTURE DES YVELINES
- 5 FEV. 2018
DRCL

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

AD 2018_68

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Michèle C.C., enregistrée sous le numéro 2018/24 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, relative au remboursement au Département des Yvelines des frais d'hébergement pour son fils handicapé M. Thierry B. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 janvier 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

A. Senez

Anne SENEZ

PREFECTURE DES YVELINES
- 5 FEV. 2018
DRCL

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

AD 2018-49

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Sarah S., enregistrée sous le numéro 2018/25 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, relative au paiement de la prestation de compensation du handicap aides humaines ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 janvier 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

A. Senez

Anne SENEZ

PREFECTURE DES YVELINES
- 5 FEV. 2018
DRCL

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

AD 2018-50

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de MM. Laurent, Claude et Pascal C., enregistrée sous le numéro 2018/22 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision du Département en date du 13/10/2017 refusant la prise en charge des frais d'hébergement de leur mère Mme Micheline C. au titre de l'aide sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 janvier 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

A. Senez

Anne SENEZ

PREFECTURE DES YVELINES
- 5 FEV. 2018
DRCL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2018-51

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-SMAPE-004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-043 portant ouverture de la micro-crèche « Les 101 Bambins » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 80-82 Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie et gérée par la SARL « Les 101 Bambins » sise 46 rue du Val au Roi à Buchelay, en date du 14 octobre 2013 ;

VU la visite de l'établissement de la Conseillère technique constatant une modification de la direction de l'établissement, en date du 17 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 19 janvier 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro-crèche Les 101 Bambins » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en août, une semaine à Noël et une semaine à Pâques.

ARTICLE 2 : Madame Laetitia FAURE MILLOT, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement depuis le 1er septembre 2017.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 05 FEV. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2018-52

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Modification de direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-SMAPE-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Monsieur ABOAF, de la société DOMA, située 8 rue Paul Langevin à Plaisir, faisant part au Département du changement de direction des micro-crèches « Jaune » et « Orange », et de la prise de fonctions le 19 juin 2017 de Madame PIANETTI, en date du 2 février 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 5 février 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 5 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil des structures, dénommées micro-crèches « Jaune » et « Orange » situées 8 rue Paul Langevin à Plaisir (78370), sont fixées à 10 places d'accueil.

ARTICLE 2 : Les établissement sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 19h00. Il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés,une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Catherine PIANETTI, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique des établissements.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 FEV. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2018-53

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Extension de capacité

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-SMAPE-005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE 33 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit « multi-accueil Bergamote » de 35 places, situé 8-12 avenue Jules Verne à Plaisir (78370) et géré par la société « La Maison Bleue » en date du 13 octobre 2014 ;

VU le courrier de Mme BORDON, Directrice des Opérations de la société « La Maison Bleue » faisant part au Département du souhait d'augmenter la capacité de 7 places supplémentaires en date du 12 décembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « La Maison Bleue », en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 5 février 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI en date du 7 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du multi-accueil « Bergamote » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 42 places dont 40 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel, à compter du 15 février 2018.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Au vu de la configuration des dortoirs, l'accueil en surnombre est autorisé dans la limite de 46 places soit 10 % de la capacité.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Elodie BESNARD, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière et de 4 auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 5 titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 FEV. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE N° 2017- 473

ARRETE N° 2017-PESMS- 302

AD 2018-54

portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon au profit du Centre Hospitalier de Plaisir, résultant de la fusion de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon avec le Centre Hospitalier Jean martin Charcot de Plaisir et portant autorisation de diminution de capacité de l'EHPAD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°A-09-00758 et n°2009-TARIF-222 du 30 juin 2009 autorisant la transformation des 421 lits de la Maison de retraite de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social en places d'EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-96 et n°2016-PESMS-145 du 11 mars 2016 portant cession de 70 places de l'EHPAD de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social au bénéfice de l'EHPAD Denis Forestier, sis avenue Georges Lapierre à la Verrière (78320) et portant la capacité autorisée de l'EHPAD de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social à 351 places ;

VU la décision N° 17-1243 signée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé du 29 août 2017 portant création du Centre Hospitalier de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Jean Martin Charcot avec l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social à compter du 1er janvier 2018 ;

VU le courrier de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le Centre Hospitalier de Plaisir à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable n° 2016-05 du 22 octobre 2016 du Conseil de surveillance de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social à la réduction de capacité installée de l'EHPAD à 220 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à moyen constant par lit et n'entraîne donc aucun surcoût proportionnel à la diminution capacitaire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD, sis 220 rue Mansart à Plaisir (78370), détenue par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social est accordée au Centre Hospitalier de Plaisir à compter du 1er janvier 2018.

La diminution de la capacité d'hébergement permanent de l'EHPAD est accordée au Centre Hospitalier de Plaisir à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est fixée à 220 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 411 3
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
Adresse	220 rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex
Statut juridique	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 080 596 6
Raison sociale	EHPAD HOP GERONTO MS PLAISIR GRIGNON
Adresse	220 rue Mansart 78375 Plaisir cedex

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	220
	Capacité habilitée Aide Sociale	220

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

GG

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE N°2017-474

ARRETE N° 2017-PESMS-303

AD 2018-55

portant approbation de cession d'autorisation de l'accueil de jour du Mérantais sis 415 route de Trappes à Magny les Hameaux (78114) gérés par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon au profit du Centre Hospitalier de Plaisir

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°A-04-02144 et SSAD n° 2004-23 du 29 septembre 2004 autorisant l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social à créer sur la commune de Magny les Hameaux 10 places d'accueil de jour ;

VU la décision N° 17-1243 signée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé du 29 août 2017 portant création du Centre Hospitalier de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot et de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social à compter du 1er janvier 2018 ;

VU le courrier de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social en date du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le Centre Hospitalier de Plaisir à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'accueil de jour du Mérantais, sis 415 route de Trappes à Magny les Hameaux (78114), détenue par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social est accordée au Centre Hospitalier de Plaisir à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées vivant à domicile, âgées d'au moins 60 ans, de sexe féminin ou masculin avec dérogation possible pour les formes précoces de la maladie.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'accueil de jour du Mérantais est fixée à 10 places.

ARTICLE 4 :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 411 3
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
Adresse	220 rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex
Statut juridique	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

(1)

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 001 036 9
Raison sociale	CAJ DU MERANTAIS
Adresse	415 ROUTE DE TRAPPES 78114 MAGNY LES HAMEAUX

657	Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Âgées
436	Clientèle	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
21	Mode de fonctionnement	Accueil de Jour
	Capacité autorisée	10

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE N° 2017- 475

ARRETE N° 2017-PESMS- 304

AD 2018-56

portant approbation de cession d'autorisation de l'accueil de jour le Galion sis 220 rue Mansart à Plaisir (78370) gérés par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir au profit du Centre Hospitalier de Plaisir

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°A-04-02145 et SSAD n° 2004-24 du 21 octobre 2004 autorisant l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir à créer sur la commune de Plaisir 10 places d'accueil de jour ;

VU la décision N° 17-1243 signée par le Directeur général de l'Agence régional de santé du 29 août 2017 portant création du Centre Hospitalier de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Jean Martin Charcot et de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social à compter du 1er janvier 2018 ;

VU le courrier de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le Centre Hospitalier de Plaisir à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'accueil de jour « Le Galion », sis 220 rue Mansart à Plaisir (78370), détenue par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social est accordée au Centre Hospitalier de Plaisir, à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées vivant à domicile, âgées d'au moins 60 ans, de sexe féminin ou masculin avec dérogation possible pour les formes précoces de la maladie.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'accueil de jour « Le Galion » est fixée à 10 places.

ARTICLE 4 :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 411 3
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
Adresse	220 rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex
Statut juridique	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 001 032 8
Raison sociale	CAJ LE GALION
Adresse	220 RUE MANSART 78375 PLAISIR CEDEX

657	Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Âgées
436	Clientèle	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
21	Mode de fonctionnement	Accueil de Jour
	Capacité autorisée	10

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités

ARRETE N° 2017-476

ARRETE N° 2017-PESMS-300

AD 2018-57

Arrêté portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le Tilleul » sis 23, avenue de Poissy 78570 Chanteloup les Vignes.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;

VU le schéma régional d'Organisation médico-sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'arrêté n°2006-Tarif-310 du 1er septembre 2006 autorisant la SARL « Les Tilleuls » à transformer le Foyer logement « Le Tilleul » de 80 lits en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et à étendre sa capacité d'accueil à 98 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Tilleul » sis 23, avenue de Poissy 78570 Chanteloup les Vignes ;

CONSIDERANT le courrier de la Délégation départementale des Yvelines du 30 décembre 2016 informant l'établissement du renouvellement de son autorisation de fonctionner pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Résidence Le Tilleul » sis 23, avenue de Poissy 78570 Chanteloup les Vignes, géré par la SARL « Les Tilleuls », est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 15 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 001 868 5
Raison sociale	SARL LES TILLEULS
Adresse	23 avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Statut juridique	Société à Responsabilité Limitée

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 080 202 1
Raison sociale	EHPAD Résidence Le Tilleul
Adresse	23 avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Catégorie	500	EHPAD
Discipline d'équipement	924	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat

Capacité autorisée	98
Capacité habilitée Aide Sociale	15

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de du Président du Conseil départemental des Yvelines

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
et par délégation,
le Directeur général adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines
Le Département

Direction générale des Services du département
Direction générale adjointe des solidarités

AD 2018 - 58

ARRETE N°2017- 477

ARRETE N° 2017 – PESMS - 305

Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Marconi sis 6 rue Marconi à CHATOU géré par la SARL Résidence Marconi au bénéfice de la SAS LNA Retraite

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;

VU le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

SS

VU l'arrêté préfectoral n°A-06-02119 en date du 17 octobre 2006 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 102 places dont 97 lits en accueil permanent et 5 en accueil temporaire ;

VU les délibérations de la SAS LNA Retraite et de la SARL Résidence Marconi en date du 12 juillet 2017, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation détenue par la SARL Résidence Marconi au profit de la SAS LNA Retraite, ces 2 sociétés étant des filiales de la SA Le Noble Age ;

VU le Procès-Verbal en date du 12 juillet 2017 de la SARL Résidence Marconi donnant mandat à Monsieur Jean-Paul SIRET en qualité de Président Directeur général de la SA Noble Age ;

VU la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA Noble Age sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SARL Résidence Marconi par la SAS LNA Retraite et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SARL Résidence Marconi au bénéfice de la SAS LNA Retraite ;

CONSIDERANT que la SAS LNA Retraite, cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS LNA Retraite s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD «Résidence Marconi», détenue par la SARL Résidence Marconi, est accordée à la SAS LNA Retraite, dont le siège social se situe 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, est fixée à 102 places se répartissant de la façon suivante :

- 97 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **1°) Entité juridique :**

Numéro FINESS	440049252
Raison sociale	LNA RETRAITE
Adresse	7 boulevard Auguste Priou -VERTOU
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

- **2°) Entité(s) géographique(s) :**

Numéro FINESS	780006458
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE MARCONI
Adresse	4-6 rue Marconi- CHATOU

924	Discipline d'équipement :	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle :	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	97

657	Discipline d'équipement :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées
711	Clientèle :	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	5

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France, du département des Yvelines et au bulletin officiel du Département des Yvelines, et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

P/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines
Le Département

Direction générale des Services du département
Direction générale adjointe des solidarités

AD 2018-59

ARRETE N°2017- 478

ARRETE N° 2017-PESMS-306

Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Villa d'Epidaure sis au 34 avenue de la Jonchère à LA CELLE SAINT CLOUD géré par la SARL La Villa d'Epidaure au bénéfice de la SAS LNA Retraite

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;

VU le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD «La Villa d'Epidaure», détenue par la SARL La Villa d'Epidaure, 34 bis avenue de la Jonchère à La Celle Saint Cloud, est accordée à la SAS LNA Retraite, dont le siège social se situe 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, est fixée à :

- 87 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	440049252
Raison sociale	LNA RETRAITE
Adresse	7 boulevard Auguste Priou -VERTOU
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780000204
Raison sociale	EHPAD VILLA D EPIDAURE
Adresse	34 avenue de la Jonchère – La Celle St Cloud

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	87

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement, le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Yvelines et au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ